



FONCIA PARIS RIVE DROITE

19 RUE DE LA TOUR
75116 PARIS
Tél. : 01 55 74 63 70
Fax :

www.foncia.com

SARL VOLT'AIR
2 ALLEE NICEPHORE NIEPCE
93360 NEUILLY PLAISANCE

Tél. : 01 81 81 10 05
Par Fax : 01 49 98 68 48
Mail : kleduc@batisante.fr

PARIS, le 03 Janvier 2022

N/Réf.: **François FLAMENT**
Tél. : **01 55 74 63 70**
Email : **francois.flament@foncia.fr**

Code : **32590**
Immeuble : **RESIDENCE LES ORMES**
6-12 AVENUE JEAN MOULIN
93100 MONTREUIL

Pour permettre un traitement rapide de votre facture, merci de reporter OBIGATOIREMENT le numéro de bon de commande S.32590 - OSTW571034 sur votre facture, libellée à l'ordre du syndicat des copropriétaires.

ORDRE DE SERVICE S.32590 - OSTW571034

En notre qualité de syndic du bien précité, nous vous avons fait parvenir en date du 24/12/2021 un ordre de service pour l'exécution des travaux ci-dessous :. Or, à ce jour, vous n'êtes pas encore intervenu.

Pour rappel, l'objet de l'ordre de service:

Validation des 2 devis en pj :

merci de respecter les consignes suivantes :

1. que les fourreaux électriques passant par le disjoncteur de proximité doivent passer par le côté inférieur du boîtier afin de garantir l'étanchéité.
2. que les frais de déplacement ne seront réglés qu'une seule fois, l'entreprise pouvant faire les 2 réparations dans la même journée.

Digicode : 12 : 16A45

Merci de nous confirmer l'exécution des travaux par FAX, COURRIER ou MAIL.

Pour le syndicat des Copropriétaires.

En acceptant cet ordre de service, vous vous engagez à déposer les documents réglementaires et administratifs exigés par les dispositions des articles L8222-1 et D8251-1 du Code du Travail sur la plateforme e-Attestations avant tout début d'exécution de la prestation objet de l'ordre de service, et à les mettre à jour tous les six mois jusqu'à la fin de son exécution.

Tout faux et usage de faux expose son contrevenant à trois ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende (article 441-1 Code Pénal).

Nous vous rappelons que les avantages commerciaux qui auraient pu être consentis doivent exclusivement être distribués sous forme d'avoirs au profit du bien concerné par le présent OS, tout autre forme et tout autre bénéficiaire étant proscrits. Tout manquement à cette règle pourra faire l'objet de poursuites.

RELEVANCE